

LA SIGNALISATION DÉDIÉE AUX CYCLISTES

| | |
|---|---|
| Début et fin d'aménagement cyclable obligatoire |   |
| Début et fin d'aménagement cyclable conseillé |   |
| Voie réservée aux véhicules de transport en commun et autorisée aux cyclistes |  |
| Sens interdit sauf aux vélos Voie interdite aux vélos |   |
| Voie à double sens dont un sens est réservé aux cyclistes |   |
| Début et fin de voie verte |   |
| Cédez-le-passage cyclistes |   |



Ne roulez pas après avoir bu de l'alcool.
Au-delà de 0,5 g d'alcool par litre de sang,
c'est interdit, passible d'une amende,
et surtout très dangereux.



L'angle mort désigne la zone où un conducteur ne peut pas voir ni dans ses rétroviseurs ni à travers la fenêtre.
C'est un réel danger pour les vélos qui roulent à côté, surtout lorsque le véhicule ne possède pas de vitre arrière, comme les bus, camions, fourgonnettes, véhicules utilitaires...
L'angle mort y est très étendu devant le camion, derrière, et sur les côtés.
À vélo, ne restez pas dans les angles morts des bus et des poids lourds, plus grands que ceux des voitures.

En savoir plus?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

DSR - Juin 2022 - DEP202214 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - Impression DILA

Circuler à vélo en toute sécurité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

BIEN ÉQUIPÉ POUR ROULER PROTÉGÉ

LES CONSEILS DE SÉCURITÉ

EN VILLE

- Utilisez les bandes ou les pistes cyclables.
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 m du trottoir et des voitures en stationnement.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux piétons qui peuvent surgir entre deux véhicules.
- Gardez une distance de sécurité d'au moins 1 m avec les autres véhicules.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être bien visible.
- Même si le casque n'est pas obligatoire au-delà de 12 ans, il est fortement recommandé d'en porter un à votre taille.



Indiquez chaque changement de direction ou de dépassement en tendant le bras.

HORS AGGLOMÉRATION

- Ne roulez pas trop près de l'accotement pour éviter les ornières et gravillons.
- Dans les virages, serrez la chaussée à droite, car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.



Les véhicules qui vous dépassent doivent le faire en respectant une distance d'1 m en ville et d'1,50 m hors agglomération.

En ville ou hors agglomération, si vous roulez en groupe, roulez à 2 de front (à condition d'avoir 2 roues et de ne pas être attelé d'une remorque ou d'un side-car) ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous en file indienne.

À SAVOIR

La bande et la piste cyclables

La bande cyclable est une voie sur la chaussée, réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sans séparation. La piste cyclable est séparée de la chaussée mais peut être accolée au trottoir. Elles sont matérialisées au sol par un vélo.



Le double sens cyclable

C'est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles, des conducteurs de cyclomobiles légers et des EDPM.



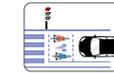
Le cédez-le-passage cycliste au feu tricolore

Au niveau de certains feux, sur le mât desquels est apposé cette signalisation, les cyclistes peuvent aller dans la ou les directions indiquées par les flèches, sans s'arrêter au feu rouge, mais en cédant le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.



Le sas vélo

Au feu de signalisation, le sas vélo est un espace réservé aux cyclistes, aux conducteurs de cyclomobiles légers et aux conducteurs d'EDPM. Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et le passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité.



La voie verte

C'est une zone totalement indépendante du reste du réseau où circulent en priorité les véhicules non motorisés, les EDPM, les cyclomobiles légers et les piétons.



Les zones de rencontre

Les zones de rencontre sont généralement limitées à 20 km/h. Les piétons sont autorisés à marcher sur la chaussée et ont la priorité sur les autres usagers, à l'exception des tramways.



Les aires piétonnes

Sur ces aires, vous pouvez rouler dans les deux sens de circulation, à condition de toujours conserver l'allure du pas et sans gêner les piétons.



LES PRINCIPALES RÈGLES À CONNAÎTRE

- Ne roulez pas sur les trottoirs, c'est autorisé seulement pour les enfants de moins de 8 ans.
- Ne portez pas de casque audio ou d'oreillette.
- Arrêtez-vous au feu rouge, sauf si un panneau vous autorise à ne pas le faire.
- Il n'est pas plus autorisé de rouler à vélo après avoir bu de l'alcool qu'avec un autre véhicule.
- Hors agglomération, la nuit, portez un gilet rétro réfléchissant. Cet équipement est également obligatoire pour le passager.

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

| | |
|---|-------|
| Défaut d'éclairage | 11 € |
| Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs | 135 € |
| Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) | 35 € |
| Circuler sur le trottoir en agglomération | 135 € |
| Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop | 135 € |
| Rouler en sens interdit | 135 € |
| Circuler sous l'emprise de l'alcool (entre 0,5 et 0,8 g d'alcool par litre de sang) | 135 € |
| Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons | 135 € |
| Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée | 35 € |
| Changement de direction sans avertissement préalable | 35 € |
| Dépassement sans avertissement préalable | 135 € |



Porter un casque réduit de **70%** la gravité des blessures à la tête lors d'un accident.